

Date de visite préalable : 02/10/2025

Votre contact : Mr TOUZEAU Julien 06 98 88 18 03

Délai : 6 mois à compter du caractère de commande

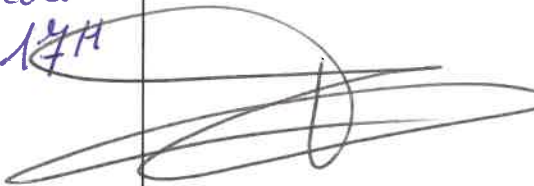
Livraison : Mme et Mr PATRICK et SYLVIE BIGOT - 500 CHEMIN DE LA PAPINIERE - - 72220 ST MARS D OUTILLE

Réf : RAVALEMENT



Commande n° 12604 du 02/10/2025

	Désignation	Qté	P.U.H.T.	Total H.T.	TVA
	Nord : MISE EN PLACE DU CHANTIER <i>Mise en place du chantier, Préparation des protections, nettoyage en fin de chantier et Déplacement.</i>	1	500,00	500,00	10
	Nord : Revêtement de Peinture Epais acrylique siloxane, taloché grains de pierre, comprenant: . Revêtement de peinture Epais acrylique siloxane, taloché grains de pierre, Famille II . Classe 2b. . Nettoyage du support . 1ere couche avec l'enduit ARMATERM COLLE POUDRE . Marouflage de l'armature RA2. . 2ieme couche avec l'enduit ARMATERM COLLE POUDRE . 1 couche d'ARMAFOND teinté dans le ton de la finition à environ 7 m²/L (200 gr/m²) et 1 couche de finition SILEXTRA TALOCHE FX à environ 2,4 kg/m² ou ARMATERM 2,2 Fx à environ 2,3 kg/m². . Nettoyage du chantier.	22 M²	132,00	2 904,00	10
	Nord : Pose du Revêtement de Peinture Epais. <i>Sous réserve de faisabilité du chantier. Vérification du système de ventilation naturelle ou mécanique, des gouttières existante et de la mise aux normes électrique. Temps de pose; En fonction de la surface a traiter. Gestion, évacuation et traitements des déchets de chantier, comprenant la main doeuvre liée à la dépose et au tri, benne tout venant, le transport des déchets de chantier collectés par le prestataire de collecte de déchets.</i>	22 M²	40,40	888,80	10
	T DE REGLAGE	5	88,00	440,00	10

Règlement : Total TVA 1 (20) = 0,00 € Total TVA 2 (10) = 494,18 € Total TVA 3 (5,5) = 0,00 € Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de la remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ces taux, imposée par la loi, sera répercutée sur ces prix. Si vous annulez votre commande, vous pouvez utiliser le formulaire situé dans les Conditions Générales de vente. (Art 121-1 du code de la consommation)		Total HT : 4 941,80 €
☐ Je reconnais que la présente vente relative à des équipements et travaux en vue de la réalisation d'économie d'énergie, ne résulte pas d'un démarchage téléphonique.	ACOMPTÉ A NOUS REGLER 0,00 €	Total TVA : 494,18 €
		Total TTC : 5 435,98 €
Bon pour accord Fait à : <i>St-Maur d'Audoubert</i> le : <i>02/10/2025</i> Signature client : <i>Bon pour accord Bon pour accord</i> <i>Sagot</i> <i>Sagot</i> <i>Bigot Patrick</i> <i>Bigot Sabine</i>	Heure: <i>17H</i>	Signature technicien : 
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE : IBAN : FR76 1380 7008 0431 0214 2694 575 BIC : CCBPFRPPNAN		

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

GENERALITES

I.- Préalablement à la conclusion d'un contrat de vente ou de fourniture de services avec notre Société, le client reconnaît avoir reçu de notre part, de manière lisible et compréhensible et sur support papier ou électronique, les informations précontractuelles prévues par l'article L.221-5 du Code de la consommation et notamment :

1) Les informations prévues aux articles L. 111-1 et L. 111-2 du Code de la Consommation, et notamment :

1° Les caractéristiques essentielles du bien ou du service, compte tenu du support de communication utilisé et du bien ou service concerné ;

2° Le prix du bien ou du service, en application des articles L. 112-1 à L. 112-4 ;

3° En l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le professionnel s'engage à livrer le bien ou à exécuter le service ;

4° Les informations relatives à l'identité de l'entreprise, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques et à ses activités ;

5° S'il y a lieu, les informations relatives aux garanties légales, aux fonctionnalités du contenu numérique et, le cas échéant, à son interopérabilité, à l'existence de toute restriction d'installation de logiciel, à l'existence et aux modalités de mise en œuvre des garanties et aux autres conditions contractuelles ;

6° La possibilité de recourir à un médiateur de la consommation dans les conditions prévues au titre Ier du livre VI.

7°) Les modalités de paiement, de livraison et d'exécution du contrat ainsi que les modalités prévues par le professionnel pour le traitement des réclamations ;

8°) S'il y a lieu, l'existence et les modalités d'exercice de la garantie légale de conformité mentionnée aux articles L. 211-4 à L. 211-13 du présent code et de celle des défauts de la chose vendue dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1648 et 2232 du code civil ainsi que, le cas échéant, de la garantie commerciale et du service après-vente au sens respectivement des articles L. 211-15 et L. 211-19 du présent code ;

9) S'il y a lieu, la durée du contrat ou, s'il s'agit d'un contrat à durée indéterminée ou à tacite reconduction, les conditions de sa résiliation ;

10°) S'il y a lieu, toute interopérabilité pertinente du contenu numérique avec certains matériels ou logiciels dont le professionnel a ou devrait raisonnablement avoir connaissance ainsi que les fonctionnalités du contenu numérique, y compris les mesures de protection technique applicables.

Il est rappelé que les mêmes informations doivent être mentionnées au contrat sous peine de nullité. Le client reconnaît que s'il poursuit l'exécution du contrat, il renonce à se prévaloir d'une quelconque nullité de ce chef, et ce, en application des dispositions de l'article 1182 du code civil.

II – Notre Société se réserve la possibilité, suivant sa charge de travail, de faire sous-traiter ses commandes auprès d'artisans sélectionnés et agréés par notre Société, ce que le client accepte expressément.

ARTICLE 1. APPLICATIONS DES CONDITIONS GÉNÉRALES - OPPOSABILITÉ DES

BP
BS

notre Société un montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter ; ce montant est proportionné au prix total de la prestation convenue dans le contrat.

Aucune somme n'est due par le consommateur ayant exercé son droit de rétractation si sa demande expresse n'a pas été recueillie.

L'exercice du droit de rétractation met fin à l'obligation des parties soit d'exécuter le contrat à distance ou le contrat hors établissement, soit de le conclure lorsque le consommateur a fait une offre.

L'exercice du droit de rétractation d'un contrat principal à distance ou hors établissement met automatiquement fin à tout contrat accessoire, sans frais pour le consommateur.

ARTICLE 8. MODIFICATION OU ANNULATION DE COMMANDE

Toute modification ou annulation de commande par le client au-delà des 14 jours accordés par le code de la consommation ne pourra être prise en compte que si elle est demandée par écrit (lettre recommandée avec accusé de réception) et acceptée par notre Société. En cas d'annulation au-delà des 14 jours, les sommes versées à titre d'acompte resteront alors acquises à notre société à titre de dommages et intérêts, à moins qu'un accord intervienne entre les parties. Si la commande est conclue sous la double condition suspensive d'autorisation de la construction par l'autorité administrative compétente et de l'obtention par le maître d'ouvrage du prêt en cas de concours financier ou bancaire et que l'une de ces conditions n'est pas remplie, la commande devient caduque et notre société s'engage à rembourser l'acompte versé sur présentation d'un justificatif écrit. Néanmoins, si le défaut de réalisation de l'une des deux conditions susvisées est dû à un manque de diligence du maître d'ouvrage, l'acompte versé demeurera acquis à notre Société à titre de dommages et intérêts. En cas d'annulation par le client d'une commande en cours de fabrication ou fabriquée en totalité, et sauf accord de la part de notre Société, une indemnité de 60 % du montant du contrat sera due.

ARTICLE 9. MODIFICATION DE LA SITUATION DE L'ACHETEUR

Une fois la commande devenue définitive et dans l'hypothèse où le client venait à décéder ou pour toute autre modification de sa situation personnelle, notre société se réserve le droit, même après exécution partielle d'une commande, d'exiger des ayants droits ou de toute autre personne pouvant légalement représenter l'acheteur, des garanties afin de poursuivre les termes de la commande. A défaut d'obtenir de telles garanties, notre Société se réserve le droit d'annuler la commande dans sa totalité et de réclamer une indemnité équivalente à 60 % du montant du contrat.

ARTICLE 10. GARANTIES

Les produits installés par notre Société sont couverts par toutes les garanties légales en vigueur à compter de la signature du procès-verbal de réception et à l'encaissement de la totalité du règlement prévu entre les parties pour les garanties contractuelles.

Code de la consommation :

Article L217-3

Le vendeur délivre un bien conforme au contrat ainsi qu'aux critères énoncés à l'article L. 217-5. Il répond des défauts de conformité existant au moment de la délivrance du bien au sens de l'article L. 216-1, qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de celle-ci.

Dans le cas d'un contrat de vente d'un bien comportant des éléments numériques :

1° Lorsque le contrat prévoit la fourniture continue d'un contenu numérique ou d'un service numérique pendant une durée inférieure ou égale à deux ans, ou lorsque le contrat ne détermine pas la durée de fourniture, le vendeur répond des défauts de conformité de ce contenu numérique ou de ce service numérique qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien ;

2° Lorsque le contrat prévoit la fourniture continue d'un contenu numérique ou d'un service

B P
BS

Pour les contrats mentionnés au II de l'article L. 217-1, prévoyant la vente de biens et, à titre accessoire, la fourniture de services non couverts par le présent chapitre, le consommateur a droit à la résolution de l'ensemble du contrat. En outre, dans le cas d'une offre groupée au sens de l'article L. 224-42-2, le consommateur a le droit à la résolution de l'ensemble des contrats y afférents.

Les obligations respectives des parties au contrat, mentionnées à l'article L. 224-25-22 et relatives aux conséquences de la résolution pour les contenus numériques et les services numériques, sont applicables à la résolution du contrat de vente d'un bien comportant des éléments numériques.

Article L217-17

Le remboursement au consommateur des sommes dues par le vendeur au titre de la présente sous-section est effectué dès réception du bien ou de la preuve de son renvoi par le consommateur et au plus tard dans les quatorze jours suivants.

Le vendeur rembourse ces sommes en recourant au même moyen de paiement que celui utilisé par le consommateur lors de la conclusion du contrat, sauf accord exprès de ce dernier et en tout état de cause sans frais supplémentaire.

Code civil : Art. 1641. Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise ou n'en aurait donné qu'un moindre prix s'il les avait connus.

Art. 1648. L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

La garantie décennale couvre uniquement des dommages, même résultant d'un vice du sol, qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui, l'affectant dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement, le rendent impropre à sa destination.

Les parties mobiles, accessoires et fermetures sont garantis 2 ans. Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant au vendeur sera le remplacement gratuit ou la réparation des pièces défectueuses. La main d'œuvre et les déplacements resteront à la charge du client. Pour bénéficier de l'une ou l'autre de ces garanties, vous devez impérativement, dans un délai de 5 jours à compter de la survenue d'une malfaçon, écrire à notre Société par courrier recommandé avec AR.

Les garanties ne s'appliquent pas en cas :

- D'usure ou vieillissement normal du produit,
- De défauts dus au non-respect des règles d'entretien précisées dans la notice fournie avec la facture,
- De détérioration qui proviendrait d'une utilisation incorrecte (chocs, manque de soin, mauvaise manipulation, application de produits inadaptés...)
- D'intervention d'un tiers non-agréé par notre Société,

Afin de permettre à notre société de procéder au remplacement du matériel reconnu défectueux, le client est tenu de donner libre accès au chantier. Dans le cas contraire, notre Société serait déchargée de toute responsabilité et de toute obligation. Il est précisé que la garantie n'est applicable qu'en France métropolitaine.

ARTICLE 11. ASSURANCE

Toutes les activités de notre société notre Société sont couvertes par un contrat d'assurance multirisque entreprise en cours de validité. Une attestation d'assurance pourra être fournie au maître d'ouvrage sur simple demande de sa part.

ARTICLE 12. EXÉCUTION ET RÉCEPTION DES TRAVAUX

Dans le cas de la fourniture seule, nous ne pouvons en aucun cas être tenus responsables de la pose de nos ouvrages. Dans le cas de la fourniture et pose, nous sommes responsables de la pose de nos ouvrages, dans la mesure où celle-ci peut être effectuée suivant les normes et D.T.U. en vigueur. Pour l'exécution des travaux, le client s'engage à laisser le libre accès aux locaux tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, à fournir l'eau et l'électricité pour l'exécution des travaux, à se charger d'obtenir l'autorisation d'accès, chez les voisins, si besoin est. Le client s'engage à fournir tout renseignement et toute justification des canalisations d'eau, de gaz et d'électricité susceptibles de se trouver aux endroits de percage des murs. La réception générale et définitive des travaux

B P
B S